



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 AVRIL A 19h30

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi treize avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de PAUCOURT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard LORENTZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2022

PRESENTS : Mmes et Mrs BREMONT Jean-Luc, M. Benjamin CLERET, DELAVEAU Caroline, HOUTEER Lucile, LAPEYRADE Simone, LORENTZ Gérard, MOREAU Guy, PARASKIOVA-ANTONINI Muriel, M. ORUS PLANA Sébastien, POTTIER Virginie, M. François SAILLARD, TALENS Nathalie et TORREGANO David.

ABSENTS : Néant.

M. François SAILLARD a été désigné comme secrétaire de séance.

INTRODUCTION

M. le Maire remercie les membres de l'assemblée de leur présence.

M. le Maire informe les membres de la nécessité de modifier l'ordre du jour de la séance en retirant une délibération qui est reportée à la prochaine assemblée, à savoir :

- l'affectation du résultat d'exploitation sur le BP 2023 (elle n'a pas lieu d'être maintenue car les résultats des comptes de l'année 2022 sont déficitaires)
- l'attribution de subventions aux associations Paucourtoises au titre de l'année 2023 (d'un commun accord avec l'ensemble des élus)

M. le Maire procède à la validation de ce nouvel ordre du jour qui est accepté à l'unanimité.

OUVERTURE DE LA SEANCE

A/ VOTE DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 21 MARS 2023

M. le Maire rappelle les différents points abordés lors de la dernière séance du Conseil Municipal ; il est procédé au vote de ce compte rendu qui est validé à l'unanimité.

B/ DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023

Il est procédé à l'énumération des décisions prises depuis le 21 mars 2023. Les décisions concernent principalement des arrêtés individuels ou réglementaires (modification sur la situation des agents, arrêtés maladie ou arrêtés de travaux et/ou de circulation).

C/ ACTIVITES DU MAIRE DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023

M. le Maire a dressé la liste de ses activités.

Il fait un état de l'ensemble des réunions auxquelles il a participé.

Après avoir donné quelques détails sur certaines réunions (Fonds vert), M. le Maire propose de passer à la présentation de la première délibération.

I. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Dressé par Mme Marie-Christine CHOPPICK, Responsable par intérim du SGC de Montargis

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancé et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par la responsable par intérim du SGC de Montargis, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

II. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Le Conseil Municipal sous la présidence de Mme Simone LAPEYRADE, doyenne des membres du Conseil, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. le Maire, Gérard LORENTZ, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Administratif Principal

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
-Résultats reportés	35 551.05	80 812.50	49 215.67	0	84 766.72	80 812.50
-Opérations de l'exercice	676 708.88	745 263.01	128 756.98	87 864.03	805 465.86	833 127.04
TOTAUX	712 259.93	826 075.51	177 972.65	87 864.03	890 232.58	913 939.54
-Résultats de clôture		113 815.58	90 108.62			23 706.96
-Restes à réaliser			40 569.15	7 155.10	40 569.15	7 155.10
TOTAUX CUMULES	712 259.93	826 075.51	218 541.80	95 019.13	930 801.73	921 094.64
Résultats définitifs		113 815.58	123 522.67		9 707.09	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitations de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations : Mesdames et Messieurs BREMONT Jean-Luc, CLERET Benjamin, DELAVEAU Caroline, HOUTEER Lucile, LAPEYRADE Simone, LORENTZ Gérard, MOREAU Guy, PARASKIOVA-ANTONINI Muriel, M. ORUS PLANA Sébastien, POTTIER Virginie, SAILLARD François, TALENS Nathalie et M. TORREGANO David.

ANNEXE 1 - TABLEAU DES EFFECTIFS – COMMUNE DE PAUCOURT

Cat (A, B, C)	Grade	Durée hebdo du poste TC - TNC .../35è	Fonction	Postes pourvus				Postes non pourvus
				Statut de l'agent	Sexe	TC TP	Depuis quelle date ?	Motifs exemple (recrutement en cours, disponibilité...)
SERVICE ADMINISTRATIF								
A	Attaché Territorial	TC	Directrice des services	T	F	TC	01/06/2019	
B	Rédacteur Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	TNC 17,5/35è	Agent comptable	T	F	TP (50%)	01/01/1995	
B	Rédacteur Territorial	TC	Assistant de gestion					En cours de recrutement

			financière, paye et RH					
SERVICE ADMINISTRATIF, SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE								
C	Adjoint Administratif Principal	TC	Assistant de gestion financière, paye et RH					En cours de recrutement
C	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	TC	Agent d'entretien	T	F	TC	01/09/1995	
C	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	TC	Agent d'entretien	T	F	TC	07/09/2016	
C	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	TC	Agent polyvalent	T	F	TC	01/09/2003	
C	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	TC	ATSEM	C	F	TC	30/08/2022	
SERVICE TECHNIQUE								
C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	TC	Agent technique	T	M	TC	01/09/2014	
C	Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	TC	Agent technique	T	M	TC	07/10/2002	
C	Agent de Maîtrise	TC	Coordonnateur du pôle technique	T	M	TC	06/10/2009	

III. BUDGET PRIMITIF 2023

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2023 qui s'équilibre :

- en dépenses et recettes en Fonctionnement à la somme de **740 137 € (Sept-cent quarante mille et cent-trente-sept euros)**,
- en dépenses et recettes en Investissement à la somme de **1 263 864 € (Un million deux cent soixante-trois mille huit-cent-soixante-quatre euros)**

IV. SOUSCRIPTION D'EMPRUNTS AU BUDGET PRIMITIF POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX

Considérant que pour financer le plan d'investissement prévu au budget 2023, notamment les travaux du groupe scolaire, il a été prévu au Budget Primitif de recourir à l'emprunt, et en attendant de recevoir toutes les subventions dont le solde ne sera versé qu'une fois tous les travaux achevés, Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de souscrire 2 emprunts, comme suit :

1°) - un prêt à long terme de 227.000,00 €,

- durée de 30 ans,
- au taux le mieux disant
- en échéances constantes,

2°) - un prêt à court terme de 127.000,00 €,

- durée de 2 ans maximum,
- au taux fixe le mieux disant
- remboursement par anticipation possible sans indemnités,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après délibération, à l'unanimité :

- prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté, d'une part pour le prêt de **127.000,00 €** avec échéances trimestrielles (13 pour, 13 contre, 13 abstentions), et d'autre part pour le prêt de **227.000,00 €** (13 pour, 13 contre, 13 abstentions),

- et décide de demander aux banques les conditions de taux de l'Institution en vigueur à la date de l'établissement des contrats,

- prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget primitif les sommes nécessaires au remboursement des échéances,

- prend l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

- confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

V. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PAUCOURTOISES AU TITRE DE L'ANNEE 2023.

M. Le Maire liste l'attribution des montants par association mais il regrette que plusieurs n'aient pas transmis les éléments pour compléter les demandes de subvention. Certains élus ne comprennent pas l'attribution des sommes à certaines associations peu actives et demandent à étudier plus en détails la situation de chaque association.

M. le Maire dit qu'en effet, ce n'était que des propositions et qu'il comprend la nécessité de travailler davantage sur ces dossiers. La délibération sur l'attribution des subventions aux associations paucourtoises, à l'unanimité des membres présents, est ajournée et reportée à la prochaine séance du Conseil Municipal. Un nouveau courriel sera adressé aux associations pour leur demander les éléments constitutifs du dossier de demande de subvention ; en l'absence de réponse avant le 15 mai 2023, l'association ne bénéficiera pas d'aide au titre de l'année 2023.

VI. PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES POUR L'ALSH AU TITRE DE L'ANNEE 2023.

Vu le CGCT,

Considérant la délibération de la Commune de Cepoy sur les tarifs de l'ALSH pluri communal au titre de l'année 2023 en date du 14 décembre 2022,

Dans l'attente de l'établissement du bilan financier qui sera réalisé début 2023, il convient de maintenir les tarifs et l'accueil de loisirs pluri communal comme l'année dernière, à savoir :

Quotient Familial	Participation famille par jour (euros)
De 0 à 331	3.71
De 332 à 465	5.56
De 466 à 599	7.52
De 600 à 710	9.89
De 711 à 830	14.00
Au-delà de 830 (tarif plein)	15.00

Le prix de la journée est fixé à 15.00 euros.

Le tarif hors convention est fixé à 25.00 euros par jour.

Présence Accueil périscolaire loisirs -matin/soir- est fixé à 2.90 euros par présence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-ADOPTÉ les tarifs susmentionnés.

-ADOPTÉ les participations pour les familles à l'ALSH, comme indiquées ci-dessus, au titre de l'année 2023.

M. le Maire rappelle que le bilan 2022 est très positif pour la Commune. La Commune de Paucourt représente environ 19 % des effectifs sur les 3 communes. Des familles ont formulé leur désir de voir la structure ouverte pendant toute la durée des vacances ; actuellement, l'ouverture est faite une semaine sur deux pendant les petites vacances et un mois sur deux pendant les grandes vacances.

L'ouverture durant toute la période des vacances n'est pas possible pour le moment car le coût de revient reste trop élevé pour les 3 Communes (frais de personnel, des locaux, de la restauration...).

VII. CREATION DU POSTE D'ASSISTANTE DE GESTION FINANCIERE, PAYE ET RH

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes) pour un emploi permanent à temps non complet.

Compte tenu du départ en retraite d'un agent, il convient de procéder au recrutement d'un nouvel agent au sein des services municipaux, dans le cadre des affaires comptables, financières et RH.

Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'assistante de gestion financière, paye et RH à temps complet, à raison de 35/35^{èmes},

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et des adjoints administratifs, aux grades de rédacteurs territoriaux et d'adjoints administratifs principaux relevant de la catégorie hiérarchique B ou C,

Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contractuel recruté devra justifier d'un diplôme ou des qualifications exigés et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur de la comptabilité publique, de la gestion financière d'au moins 2 ans.

❖ Le traitement sera calculé ainsi pour le cadre d'emploi de rédacteur territorial :
Par référence à l'indice brut 389, indice majoré 356, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

❖ Le traitement sera calculé ainsi pour le cadre d'emploi de d'adjoint administratif principal (2^{ème} classe ou 1^{ère} classe) :
Par référence à l'indice brut 368 ou 388, indice majoré 341 ou 355, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois d'adjoint administratif principal (1^{ère} ou 2^{ème} classe).

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer l'emploi permanent d'assistante de gestion financière, paye et RH.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (*+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné*)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34

Vu la délibération n° 2023-16 en date du 13 avril 2023 portant adoption du Compte Administratif 2022 et du tableau des effectifs,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'assistante de gestion financière, paye et RH.

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou des adjoints administratifs principaux,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 13 avril 2023, dans le cadre de l'adoption du Compte Administratif 2022,

Sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

<i>Nombre de suffrages exprimés : 13</i>
<i>Votes Pour : 13</i>
<i>Votes Contre : 00</i>
<i>Abstention : 00</i>

DÉCIDE

Article 1 :

De créer un emploi permanent d'assistante de gestion financière, paye et RH, à temps complet à raison de 35/35^{ème}, de catégorie B ou C, aux grades de rédacteur territorial ou d'adjoint administratif principal relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou des adjoints administratifs,

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 13 avril 2023 :

Grade : Rédacteur Territorial

- Ancien effectif : 0 (zéro)
- Nouvel effectif : 1(un)

Grade : Adjoint Administratif Principal

- Ancien effectif : 0 (zéro)
- Nouvel effectif : 1 (un)

Article 3

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contractuel recruté devra justifier d'un diplôme ou des qualifications exigées et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné d'au moins 2 ans.

❖ Le traitement sera calculé ainsi pour le cadre d'emploi de rédacteur territorial :

Par référence à l'indice brut 389, indice majoré 356, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

❖ Le traitement sera calculé ainsi pour le cadre d'emploi de d'adjoint administratif principal (2^{ème} classe ou 1^{ère} classe) :

Par référence à l'indice brut 368 ou 388, indice majoré 341 ou 355, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs principaux (1^{ère} ou 2^{ème} classe).

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

La rémunération peut tenir compte :

- Des résultats professionnels de l'agent,
- Des résultats collectifs du service.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Article 5 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 6 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VIII. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. Le Maire indique que la séance de la prochaine assemblée est reportée au 9 juin (au lieu du 12 juin) ; cette date est imposée par les services de l'état dans le cadre des prochaines élections sénatoriales. Une information complète doit être remise auprès des élus à cette date.

M. le Maire demande aux élus communaux s'il y a des questionnements :

-Il est évoqué la limitation de vitesse à 30km à l'entrée de la Commune. On voit bien où cela commence mais il n'y a pas de panneau de fin de limitation. M. Le Maire en a conscience mais il explique que plusieurs délits liés à la vitesse ont été recensés dernièrement et cela concerne directement des Paucourtois.

-Aussi, il est évoqué le sujet de l'antenne-relais. SFR /Bouygues ont contacté les services de la Mairie pour installer une deuxième antenne-relais mais cette opération n'est pas envisageable. SFR/Bouygues propose alors de rehausser l'antenne de 15 mètres supplémentaires pour une meilleure couverture. C'est une opération délicate qui ne va pas satisfaire les habitants. C'est un dossier à suivre de près mais qui ne peut aboutir en l'état.

Sans autre élément ou sujet à développer, la séance est levée à 22h15.

Fait à PAUCOURT, le 13 avril 2023

Gérard LORENTZ

François SAILLARD

Maire de PAUCOURT

2^{ème} Adjoint au Maire